

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 151

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : AVENANT N°3 AU LOT 2 GROS ŒUVRE DU MARCHÉ N° 202415 DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA GALERIE DE L'ÉCOLE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-063 en date du 11 juin 2024, attribuant le marché n° 202415 de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot 2 gros œuvre du marché n° 202415 de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75 € HT, soit 2 798,10 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 € HT, soit 239 991,78 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 11,146%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **03 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire

150X 230 E U

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :